

INSTITUTION SUR UN TERRAIN PRIVE D'UNE SERVITUDE D'ÉCOULEMENT
DES EAUX PLUVIALES

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La partie basse du Chemin des Acajous (ex-Chemin Apavou) se trouve être fréquemment encombrée d'une flaque d'eau située au beau milieu du lacet le reliant au C.D. 49 proche de la Clinique de Sainte-Clotilde.

Cette mare trouve son origine dans le mauvais écoulement des eaux pluviales.

La gêne ainsi occasionnée aux usagers motorisés et aux piétons de cette voie en temps normal se trouve décuplée par temps pluvieux, la-dite flaque se déversant alors sur certaines propriétés voisines.

La Municipalité a décidé de mettre un terme à ces nuisances, en réalisant un réseau collecteur sur les parcelles de terrain cadastrées section BT n° 13, n° 17 et n° 18, afin d'évacuer les eaux dans un petit talweg proche du Chemin Finette.

Toutefois, les pourparlers amiables avec les propriétaires concernés n'ont pu aboutir.

Il convient donc, dans l'intérêt général, de faire usage des dispositions de la loi n° 62-904 du 4 août 1962 instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser, après une ultime tentative à l'amiable, à lancer la procédure prévue par le texte sus-mentionné.

Le Maire donne lecture des avis de la Commission.

Commission du Cadre de Vie

Les travaux d'évacuation des eaux pluviales de ce secteur sont devenus indispensables, et sont d'intérêt général. Il convient de les réaliser rapidement.

La Commission espère qu'une dernière tentative amiable auprès des propriétaires des terrains concernés par le passage du collecteur puisse aboutir. Sinon, il faudra engager la procédure de contrainte.

Il faut ajouter que la servitude devra également être étendue au talweg situé en aval et qui recevra les locaux.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que les avis de la Commission,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 22 DEC. 1988

LE SECRETAIRE GENERAL
Y. CROCHET

